



## ANNEXE 4

### Reliquats 2008 à 2019

La présente annexe traite les charges déclarées au titre des années 2008 à 2019 et qui n'avaient pas pu être intégrées aux charges constatées pour ces exercices n'étant pas alors déclarées ou faute de justification suffisante. Celles pour lesquelles les justifications ont été apportées sont intégrées au montant des charges à compenser en 2022.

Électricité de France (EDF), Électricité de Mayotte (EDM), des entreprises locales de distribution (ELD) ainsi que quelques autres fournisseurs d'électricité et de gaz naturel ont déclaré des reliquats.

#### **Avertissement**

Tous les résultats sont arrondis à une décimale (la plus proche) dans le corps du document. Toutefois, les résultats finaux utilisent uniquement des valeurs intermédiaires exactes non arrondies. De ce fait, il peut parfois survenir un très léger écart entre la somme des valeurs intermédiaires et les valeurs finales.

# SOMMAIRE

<b>A. SOUTIEN AUX ENR ELECTRIQUES, A LA COGENERATION GAZ NATUREL ET AUTRES MOYENS THERMIQUES EN METROPOLE CONTINENTALE .....</b>	<b>3</b>
<b>A.1 SURCOUTS SUPPORTES PAR EDF EN METROPOLE CONTINENTALE .....</b>	<b>3</b>
<b>A.2 SURCOUTS SUPPORTES PAR LES ENTREPRISES LOCALES DE DISTRIBUTION .....</b>	<b>4</b>
<b>A.3 BILAN .....</b>	<b>5</b>
<b>B. SOUTIEN A L'INJECTION DE BIOMETHANE.....</b>	<b>5</b>
<b>B.1 REGULARISATION DES COUTS D'ACHAT.....</b>	<b>5</b>
<b>B.2 COUT EVITE .....</b>	<b>5</b>
<b>B.1 SURCOUTS D'ACHAT .....</b>	<b>5</b>
<b>B.1 VALORISATION DES GARANTIES D'ORIGINE.....</b>	<b>5</b>
<b>B.2 CHARGES A COMPENSER AU TITRE DE RELIQUATS .....</b>	<b>5</b>
<b>C. SOUTIEN EN ZNI.....</b>	<b>6</b>
<b>C.1 SURCOUTS DE PRODUCTION SUPPORTES PAR LES OPERATEURS HISTORIQUES DANS LES ZONES NON INTERCONNECTEES .....</b>	<b>6</b>
<b>C.2 SURCOUTS LIES AUX CONTRATS D'ACHAT D'ELECTRICITE DANS LES ZONES NON INTERCONNECTEES 7</b>	
<b>C.3 SURCOUTS LIES AUX CONTRATS DE STOCKAGE DANS LES ZONES NON INTERCONNECTEES.....</b>	<b>8</b>
<b>C.4 COUTS LIES AUX ACTIONS DE MDE DANS LES ZONES NON INTERCONNECTEES .....</b>	<b>9</b>
<b>C.5 COUTS LIES AUX ETUDES MENTIONNEES DANS LES PPE.....</b>	<b>9</b>
<b>C.6 SYNTHESE DES RELIQUATS EN ZNI .....</b>	<b>9</b>
<b>D. SOUTIEN AUX EFFACEMENTS.....</b>	<b>10</b>
<b>E. DISPOSITIFS SOCIAUX .....</b>	<b>10</b>
<b>E.1 CHARGES LIEES AUX DISPOSITIFS SOCIAUX – ELECTRICITE.....</b>	<b>10</b>
<b>E.2 CHARGES LIEES AUX DISPOSITIFS SOCIAUX – GAZ.....</b>	<b>10</b>
<b>E.3 BILAN DES CHARGES LIEES AUX DISPOSITIFS SOCIAUX.....</b>	<b>10</b>
<b>F. FRAIS DIVERS – COUTS LIÉS À LA CONCLUSION ET À LA GESTION DES CONTRATS D'OBLIGATION D'ACHAT ET DE COMPLÉMENT DE RÉMUNERATION EN MÉTROPOLE CONTINENTALE.....</b>	<b>10</b>
<b>G. SYNTHESE.....</b>	<b>11</b>
<b>G.1 CHARGES DE SERVICE PUBLIC RETENUES AU TITRE DE RELIQUATS .....</b>	<b>11</b>
<b>G.2 DETAIL DES CHARGES DE RELIQUATS LIEES AUX CONTRATS D'ACHAT ET AUX DISPOSITIFS SOCIAUX EN ELECTRICITE SUPPORTEES PAR LES ENTREPRISES LOCALES DE DISTRIBUTION ET AUTRES FOURNISSEURS .....</b>	<b>11</b>

## A. SOUTIEN AUX ENR ELECTRIQUES, A LA COGENERATION GAZ NATUREL ET AUTRES MOYENS THERMIQUES EN METROPOLE CONTINENTALE

### A.1 Surcoûts supportés par EDF en métropole continentale

#### A.1.1 Coûts liés aux contrats d'achat

EDF a déclaré des contrats d'achat en tant que reliquats pour les années 2009 à 2019. Ces reliquats peuvent être associés à des facturations tardives de la part des producteurs, à des régularisations de situations contractuelles (ex : signatures d'avenants avec application rétroactive, régularisation des primes fixes avec application éventuelle de bonus/malus sur la base de données de l'année de fonctionnement complète non disponibles avant la clôture annuelle, actualisation de majorations de qualité en hydraulique, etc.) ou à des ajustements des montants facturés à la suite de détections d'anomalies (p.ex. comptage défectueux).

Pour les années 2009 à 2017, les reliquats déclarés concernent uniquement des contrats d'achat d'installations photovoltaïques, biogaz et le surplus de production des Entreprises Locales de Distribution. Le détail est donné dans le Tableau 1. Le détail pour l'année 2019 est donné dans le Tableau 2.

Pour l'année 2018, les reliquats sont traités conjointement avec la régularisation des provisions (voir Tableau 3).

Tableau 1 : Volumes et coûts d'achat déclarés par EDF en tant que reliquats pour les années 2009 à 2017

2009 à 2017	Biogaz	Photovoltaïque	Autres (*)	TOTAL
Janvier	0,0	0,7	7,5	8,2
Février	0,0	0,7	17,5	18,2
Mars	0,0	1,0	20,7	21,7
Avril	0,0	0,2	4,1	4,3
Mai	0,0	0,2	10,1	10,3
Juin	0,0	1,0	10,4	11,4
Juillet	0,0	0,4	14,2	14,6
Août	0,0	0,6	12,0	12,6
Septembre	0,0	0,3	15,9	16,1
Octobre	0,0	0,3	15,6	16,0
Novembre	0,0	1,7	14,8	16,5
Décembre	0,0	1,2	21,6	22,8
Non attribuée	0,0	1,8	0,0	1,8
Quantités (GWh)	0,0	10,1	164,3	174,3
Coût d'achat (k€)	-2,2	2 529,5	16 048,3	18 575,6

Tableau 2 : Volumes et coûts d'achat déclarés par EDF en tant que reliquats au titre de 2019

2019	Cogénération (combustible fossile)	Hydraulique	Eolien	Incinération	Biogaz	Biomasse	Photovoltaïque	Autres (*)	TOTAL
Janvier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3	0,0	1,3
Février	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	1,0
Mars	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3	0,0	1,3
Avril	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	0,9
Mai	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,7	0,0	2,7
Juin	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,2	0,0	3,2
Juillet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,1	0,0	5,1
Août	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,7	0,0	4,7
Septembre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,7	0,0	6,7
Octobre	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,1	0,0	5,5
Novembre	16,2	0,6	0,0	0,0	0,1	0,0	6,9	0,0	23,8
Décembre	17,8	1,7	0,0	0,0	1,2	0,0	8,3	0,0	29,0
Quantités (GWh)	34,4	2,3	0,0	0,0	1,3	0,0	47,1	0,0	85,2
Coût d'achat (k€)	4 883,9	262,6	0,0	0,0	279,6	0,0	6 325,9	0,2	11 752,2

\* Autres = surplus des ELD achetés par EDF et petites installations

Pour l'année 2018, en application de la délibération de la CRE<sup>1</sup> du 25 février 2021 relative à la comptabilité appropriée, EDF a transmis la base actualisée présentant les charges effectivement facturées en 2018. Ces éléments permettent de procéder à la régularisation des provisions et d'intégrer les reliquats au titre de 2018. L'écart, en énergie et en coût d'achat, entre la base actualisée et la base initiale ayant servi à établir les charges constatées au titre de 2018 est présenté dans le Tableau 3 : Volumes et coûts d'achat en écart entre la base actualisée et la base initiale au titre de 2018. Toutes les filières sont concernées.

<sup>1</sup> Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 25 février 2021 portant décision sur les règles de la comptabilité appropriée applicables aux opérateurs supportant des charges de service public de l'énergie pour la déclaration des charges constatées et sur le format de déclaration des charges prévisionnelles

Tableau 3 : Volumes et coûts d'achat en écart entre la base actualisée et la base initiale au titre de 2018

2018	Cogénération (combustible fossile)	Diesels dispatchables	Hydraulique	Eolien	Incinération	Biogaz	Biomasse	Photovoltaïque	Autres (*)	TOTAL
Janvier	0,0	0,0	-0,1	0,9	0,0	-0,1	0,0	-0,1	30,8	31,4
Février	-2,5	0,0	-1,2	0,6	0,0	0,0	0,0	1,3	11,3	9,5
Mars	-3,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	2,6	17,3	17,4
Avril	0,0	0,0	-0,1	0,5	0,0	0,0	0,0	2,6	12,8	15,8
Mai	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	-0,1	0,0	2,3	12,1	14,9
Juin	0,0	0,0	-0,2	0,4	0,0	0,0	0,0	-1,3	13,1	12,0
Juillet	0,0	0,0	0,1	0,7	0,0	0,0	0,0	-1,6	8,9	8,1
Août	0,0	0,0	0,5	0,6	0,0	0,0	0,0	-0,7	9,0	9,4
Septembre	0,0	0,0	-0,1	0,5	-0,1	0,0	0,0	-1,4	12,6	11,6
Octobre	1,4	0,0	0,6	1,0	0,0	0,1	0,0	-2,0	15,5	16,6
Novembre	2,6	0,0	-0,1	0,9	0,4	-0,5	0,0	-1,2	8,4	10,5
Décembre	3,4	0,0	1,7	2,9	0,0	0,4	0,0	0,1	13,8	22,3
Quantités (GWh)	2,0	0,0	1,1	10,1	0,4	-0,2	0,0	0,7	165,6	179,6
Coût d'achat (k€)	-191,6	8,3	-224,0	877,6	10,2	70,4	347,0	-5 258,9	15 629,1	11 268,0

Au total, les reliquats déclarés sur les années 2009-2019 ainsi que la régularisation des provisions au titre de 2018 représentent un volume total de 439,2 GWh et un coût d'achat de 41,6 M€.

### A.1.2 Coûts évités et termes correctifs

Les coûts évités par les volumes déclarés en tant que reliquats ou objet d'une régularisation sont calculés par référence aux prix de marché *spot* pour le mois correspondant. Les coûts évités totaux s'élèvent à 19,9 M€.

Le calcul des surcoûts prend en compte par ailleurs les termes correctifs déclarés par EDF, qui ont trait notamment à des régularisations de facturations de contrats photovoltaïques et biogaz (régularisation de primes à l'efficacité énergétique).

En application de la délibération de la CRE du 16 décembre 2014<sup>2</sup>, ce calcul prend également en compte les régularisations de la facturation des écarts résultant de la correction de données de production (processus de réconciliation temporelle) ainsi que la régularisation issue du solde du compte « ajustement-écart ». EDF a supporté les sommes suivantes pour ces deux régularisations :

k€	solde du compte "ajustement/écarts"	processus de réconciliation temporelle
2018	-3 124	2 681
2019		-1 596
Total	-3 124	1 085

### A.1.3 Surcoûts liés aux contrats d'achat pour EDF

Les surcoûts totaux liés aux déclarations de reliquats d'EDF pour les années 2009 à 2019 et à la régularisation des provisions pour l'année 2018 s'élèvent à **19,6 M€** (41,6 M€ de coût d'achat - 19,9 M€ de coût évité - 2,0 M€ de termes correctifs).

### A.1.4 Surcoûts liés aux contrats de complément de rémunération

EDF a déclaré des reliquats pour des contrats de complément de rémunération au titre des années 2017 et 2018. Ces reliquats concernent principalement la filière éolienne et, à la marge, les filières hydraulique et photovoltaïque.

Le volume total de régularisation de l'énergie produite est de 5,3 GWh et les surcoûts liés aux contrats de complément de rémunération s'élèvent à **120,8 k€**.

## A.2 Surcoûts supportés par les entreprises locales de distribution

Les déclarations de reliquats au titre des contrats d'achat concernent 23 entreprises locales de distribution. Pour la plupart, il s'agit de la déclaration de régularisations de factures au titre de 2019. Douze opérateurs déclarent également des reliquats au titre de 2018 et huit au titre de 2017.

Une entreprise locale de distribution déclare également des régularisations portant sur le prix de vente des surplus à EDF OA au titre de 2017, 2018 et 2019.

Pour une entreprise locale de distribution, SOREA, une régularisation exceptionnelle des charges au titre de 2017 est effectuée. Il s'agit du remboursement d'un montant de **419 k€**, correspondant au montant de la prime fixe qui n'aurait pas dû être comptabilisée lors du calcul du coût évité lié à l'énergie au titre de 2017.

<sup>2</sup> Délibération de la CRE du 16 décembre 2014 portant communication relative à l'évolution de la méthodologie de calcul du coût évité par l'électricité produite sous obligation d'achat en métropole continentale

Les surcoûts totaux liés aux déclarations de reliquats des entreprises locales de distribution s'élèvent à **92 k€**. Les détails par opérateur sont indiqués dans la section G.2.

### A.3 Bilan

En prenant en compte (i) les surcoûts d'achat évalués pour EDF, les entreprises locales de distribution et les Organismes agréés et (ii) les charges liées à la rémunération de la disponibilité des cogénérations de plus de 12 MW, les reliquats pour EDF, les entreprises locales de distribution et les Organismes agréés au titre des années 2009 à 2019 s'élèvent à **19,8 M€**.

Les principaux éléments sont indiqués dans le Tableau 4.

**Tableau 4 : Bilan des charges réparties par action budgétaire liées aux contrats d'obligation d'achat et de complément de rémunération en métropole continentale au titre des années 2009 à 2019**

en M€		EDF Obligation d'achat	EDF Complément de rémunération	ELD	Organismes agréés	Total reliquats	
Action 1	Eolien terrestre	0,4	0,1	-1,0	0,0	-0,5	16,8
	Eolien en mer	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Solaire	1,4	0,0	1,1	0,0	2,5	
	Bio-énergies	0,7	0,0	0,0	0,0	0,7	
	Autres énergies	14,1	-0,02	0,0	0,0	14,1	
Action 4	Cogénération et autres énergies	3,1	0,0	0,0	0,0	3,1	3,1
<b>Total</b>		<b>19,6</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>19,8</b>	

## B. SOUTIEN A L'INJECTION DE BIOMETHANE

### B.1 Régularisation des coûts d'achat

Les déclarations de reliquats au titre des contrats d'achat de biométhane injecté concernent 6 acheteurs. Pour la plupart, il s'agit de la déclaration de régularisations de factures au titre de 2019. Trois opérateurs déclarent également des reliquats au titre de 2018, et un au titre des années 2015 à 2017. Ces régularisations sont conséquentes à une régularisation de primes d'intrants, à l'identification d'erreurs de comptage des volumes injectés, ou à des erreurs de tarifications.

Les coûts totaux liés aux déclarations de reliquats des opérateurs s'élèvent à **0,296 M€**. Les détails par opérateur sont indiqués dans la section G.2.

### B.2 Coût évité

Les coûts évités par les volumes déclarés en tant que reliquats sont calculés par référence aux prix de marché *spot* pour le mois correspondant. Les coûts évités totaux s'élèvent à **0,062 M€**.

#### B.1 Surcoûts d'achat

Un montant total de surcoûts d'achat de **0,234 M€** doit être pris en compte au titre de reliquats pour les années 2015 à 2019.

#### B.1 Valorisation des garanties d'origine

Un montant total de **0,037 M€** doit être pris en compte au titre de reliquats de valorisation des garanties d'origine pour l'année 2019.

#### B.2 Charges à compenser au titre de reliquats

Un montant total de charges de **0,197 M€** (0,296 M€ - 0,062 M€ - 0,037 M€) doit être par conséquent pris en compte au titre de reliquats à compenser pour les années 2015 à 2019.

## C. SOUTIEN EN ZNI

### C.1 Surcoûts de production supportés par les opérateurs historiques dans les zones non interconnectées

#### C.1.1 Surcoûts de production supportés par EDF au titre de reliquats

##### C.1.1.1 Coûts de production

###### Coûts de réparation liés à Irma à Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Le passage des ouragans Irma et Maria en septembre 2017 dans les îles du Nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy) a endommagé le système électrique de ces territoires. Afin de rétablir la production d'électricité, EDF a engagé des frais à hauteur de 1,9 M€ en 2017 (1,4 M€ pour Saint-Martin et 0,5 M€ pour Saint-Barthélemy), 2,9 M€ en 2018 (2,3 M€ pour Saint-Martin et 0,7 M€ pour Saint-Barthélemy) et 2,6 M€ en 2019 (2,6 M€ pour Saint-Martin et 0,05 M€ pour Saint-Barthélemy). Le reliquat cumulé de frais engagés atteint 6,3 M€ pour Saint-Martin et 1,2 M€ pour Saint-Barthélemy, pour un total de 7,4 M€.

La CRE précisait dans l'annexe 3 de la délibération du 15 juillet 2020<sup>3</sup> les modalités de compensation du reste à charge d'EDF de ces frais : « Lorsque la totalité des dépenses de réparation aura été effectuée et que la totalité des remboursements des assurances aura été perçue, EDF pourra déclarer à la CRE les coûts non couverts par les assurances et restant à sa charge. Ces coûts résultants seront pris en compte dans les reliquats pour le calcul de la compensation versée à EDF à condition qu'EDF démontre, d'une part, que ces coûts constituent des coûts efficaces pour la remise en état des moyens de production, et d'autre part, qu'EDF a fait son maximum en termes de négociation auprès des assurances pour obtenir un remboursement. »

EDF a touché en 2020 7,9 M€ d'indemnités totales des assurances (6,5 M€ pour St Martin et 1,3 M€ pour St Barthélemy), et a rempli les conditions énoncées par la CRE et rappelées précédemment. C'est pourquoi ces coûts de réparation sont pris en compte dans les reliquats en 2020 à hauteur de **+ 1,9 M€** au titre de 2017, à hauteur de **+ 2,9 M€** au titre de 2018 et à hauteur de **+ 2,6 M€** au titre de 2019.

###### Facturation des commissions EDFT

EDFT, la filiale du groupe EDF en charge de la couverture des coûts d'achat de combustible pour le compte d'EDF SEI, ne présente pas toujours ses factures la même année que la prestation. En 2020, EDFT a ainsi facturé des commissions pour 2020, mais également pour 2018 et 2019. Ces commissions entraînent un reliquat de **+ 0,05 M€** au titre de 2018 et **+ 0,1 M€** au titre de 2019.

###### Charges d'accès au réseau

La comptabilité des charges d'accès au réseau facturées par le pôle de distribution d'EDF SEI en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique n'a pas été régulièrement tenue par le pôle de production d'EDF SEI depuis 2015. Une régularisation a été opérée en 2020 et entraîne la prise en compte d'un reliquat de **+ 0,04 M€** au titre de 2015, de **+ 0,08 M€** au titre de 2016, de **+ 0,08 M€** au titre de 2017, de **+ 0,06 M€** au titre de 2018 et de **+ 0,2 M€** au titre de 2019.

###### TSC en Guyane

A la suite d'un retard dans la notification d'imposition par les douanes en Guyane sur la TSC (taxe sur les carburants), une partie du montant compensé en 2020 concerne en réalité 2019. C'est pourquoi un reliquat de **+ 3,7 M€** doit être pris en compte au titre de 2019.

###### CFE et CVAE

Des montants de CFE (Cotisation foncière des entreprises) et de CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) n'ont pas été déclarés en 2019, ce qui entraîne l'exposition comme reliquat de **- 0,9 M€** au titre de 2019 pour la CFE, et de **+ 0,1 M€** au titre de 2019 pour la CVAE.

###### Prestations DSP

Un retard dans le recouvrement de prestations effectuées par le pôle production d'EDF SEI auprès d'autres directions du groupe implique la prise en compte d'un reliquat à hauteur de **- 0,7 M€** au titre de 2019.

###### Rémunération des capitaux

<sup>3</sup> Délibération de la CRE du 15 juillet 2020 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2021

Une erreur d'affectation géographique dans le système informatique d'EDF SEI a laissé une immobilisation liée à la batterie NAS en dehors de l'assiette de calcul de la rémunération des capitaux. La correction de cette erreur entraîne un rattrapage de rémunération sous forme de reliquat depuis 2012, année de la mise en service de l'immobilisation en question. Ce reliquat s'élève à **+ 0,02 M€** au titre de chaque année entre 2012 et 2019.

Des mises en service différées par rapport à la date déclarée dans l'exercice comptable de 2019 impliquent un reliquat de **- 0,1 M€** au titre de 2019 pour l'ensemble des territoires.

### Factures de combustibles

Des factures de combustibles concernant l'année 2019 ont été saisies en 2020 dans la comptabilité d'EDF pour les territoires de Saint-Pierre et Miquelon et les îles bretonnes et conduisent à la prise en compte d'un reliquat de **+ 0,5 M€** au titre de 2019.

#### C.1.1.2 Recettes de production

EDF n'a pas déclaré de reliquats relatifs aux recettes de production dans les ZNI.

#### C.1.1.3 Surcoûts de production d'EDF à retenir au titre de reliquats dans les ZNI

Au total, le montant des corrections apportées aux surcoûts de production supportés par EDF au titre des années 2012 à 2019 s'élève à **+ 10,7 M€** dont **- 0,4 M€** qui relève de la sous-action budgétaire Transition énergétique et **- 11,1 M€** qui relève de la sous-action Mécanismes de solidarité.

### C.1.2 Surcoûts de production supportés par EDM au titre de reliquats

#### C.1.2.1 Coûts de production

En raison de facturations tardives portant sur divers postes de coûts (Impôts et taxes - complément de CVAE-, assurances, assistances techniques, honoraires et déplacements), un reliquat de **0,156 M€** doit être comptabilisé au titre de 2019.

#### C.1.2.2 Recettes de production

Aucune recette de production n'a été déclarée par EDM pour les années antérieures au titre des reliquats.

#### C.1.2.3 Surcoûts de production d'EDM à retenir au titre de reliquats

Au total, le montant des corrections apportées aux surcoûts de production supportés par EDM au titre de l'année 2019 s'élève à **0,156 M€**. Ces surcoûts relèvent de la sous-action budgétaire « mécanisme de solidarité ».

### C.1.3 Surcoûts de production supportés par EEFW au titre de reliquats

Aucun surcoût de production n'a été déclaré par EEFW au titre des reliquats.

## C.2 Surcoûts liés aux contrats d'achat d'électricité dans les zones non interconnectées

### C.2.1 Surcoûts supportés par EDF dans les ZNI

De nombreux contrats, principalement photovoltaïques, ont fait l'objet d'une déclaration de reliquat essentiellement au titre de 2019, mais également au titre des années 2008 à 2018. Ces reliquats peuvent être associés à des facturations tardives de la part des producteurs, à des régularisations de situations contractuelles (ex : signatures d'avenants avec application rétroactive, régularisation des primes fixes avec application éventuelle de bonus/malus sur la base de données de l'année de fonctionnement complète non disponibles avant la clôture annuelle, actualisation de majorations de qualité en hydraulique, etc.) ou à des ajustements des montants facturés à la suite de détections d'anomalies (p.ex. comptage défectueux).

Pour l'année 2019, les principales filières concernées par des reliquats sont la filière éolienne et la filière photovoltaïque. Pour la filière éolienne, les reliquats concernent des installations situées en Corse et en Guadeloupe dont les contrats d'achat ont pris effet récemment. Les coûts d'achat correspondent à la compensation pendant la période de marche probatoire ou la période d'essai ou encore à des facturations tardives pour l'année 2019. S'agissant de la filière photovoltaïque, les facturations sont souvent établies pour une période annuelle ce qui amène EDF à déclarer les coûts d'achat en décalage par rapport aux volumes achetés et pris en compte dans le bilan électrique. En outre, les producteurs photovoltaïques – surtout lorsque les panneaux sont installés chez les particuliers – omettent régulièrement d'envoyer les factures à EDF ce qui conduit à des régularisations qui peuvent concerner plusieurs années passées.

Le détail des volumes et des coûts d'achat des reliquats de l'année 2019 est fourni dans le Tableau 5 qui suit.

**Tableau 5 : Quantités d'électricité et coûts d'achat retenus a posteriori au titre de 2019 en ZNI**

	Corse		Guadeloupe		Martinique		Guyane		Réunion		SPM		Îles Bretonnes		Total	
	GWh	M€	GWh	M€	GWh	M€	GWh	M€	GWh	M€	GWh	M€	GWh	M€	GWh	M€
Interconnexion	---	1,3	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	0,0	1,3
Bagasse/Charbon	---	---	---	---	---	---	---	---	---	0,3	---	---	---	---	0,0	0,3
Thermique	---	---	---	-0,6	---	-0,1	---	0,0	---	-0,1	---	---	---	---	0,0	-0,8
Hydrogène	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	0,0	0,0
Eolien	9,7	0,4	17,2	2,4	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	26,9	2,8
Hydraulique	0,1	0,0	---	0,7	0,0	0,0	---	---	---	---	---	---	---	---	0,1	0,7
Incinération	---	---	---	---	---	9,6	0,6	---	---	---	---	---	---	---	9,6	0,6
Géothermie	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	0,0	0,0
Biogaz	1,0	0,1	1,1	0,2	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	2,1	0,2
Biomasse	---	---	---	---	---	---	---	0,4	---	---	---	---	---	---	0,0	0,4
Photovoltaïque	3,9	1,2	2,1	0,6	3,1	1,2	3,0	1,0	3,2	1,0	---	---	---	---	15,2	4,9
<b>Total</b>	<b>14,7</b>	<b>2,9</b>	<b>20,4</b>	<b>3,3</b>	<b>12,7</b>	<b>1,7</b>	<b>3,0</b>	<b>1,4</b>	<b>3,2</b>	<b>1,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>53,9</b>	<b>10,6</b>

Au total, sur l'ensemble des années concernées, le montant des surcoûts liés aux contrats d'achat qui ne pouvaient pas être déclarés auparavant s'élève à **8,4 M€**. Sa décomposition par exercice et par compte de financement budgétaire est présentée dans le Tableau 6 qui suit.

**Tableau 6 : Bilan des quantités d'électricité, coûts d'achat et surcoûts d'achat retenus a posteriori en ZNI**

Exercice	Volume d'achat	Coût d'achat	Surcoût d'achat	Transition énergétique OA	Transition énergétique gré à gré	Mécanismes de solidarité
	kWh	€	€	€	€	€
2019	53 939 278,0	10 584 105,5	<b>7 511 700,2</b>	5 615 290,5	1 101 009,2	795 400,4
2018	665 606,0	485 000,2	<b>447 274,0</b>	492 311,7	-45 037,7	0,0
2017	293 535,0	336 685,5	<b>320 153,0</b>	320 153,0	0,0	0,0
2016	194 866,0	79 240,8	<b>68 238,2</b>	68 238,2	0,0	0,0
2015	83 861,0	29 631,2	<b>24 735,7</b>	24 735,7	0,0	0,0
2014	47 473,0	19 230,5	<b>16 659,1</b>	16 659,1	0,0	0,0
2013	2 191,0	-2 781,3	<b>-2 890,8</b>	-2 890,8	0,0	0,0
2012	3 659,0	-2 204,6	<b>-2 381,9</b>	-2 381,9	0,0	0,0
2011	3 649,0	1 685,7	<b>1 512,4</b>	1 512,4	0,0	0,0
2010	2 483,0	966,2	<b>848,3</b>	848,3	0,0	0,0
2009	2 484,0	991,0	<b>872,9</b>	872,9	0,0	0,0
2008	2 491,0	963,2	<b>846,6</b>	846,6	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>55 241 576,0</b>	<b>11 533 514,0</b>	<b>8 387 567,7</b>	<b>6 536 195,7</b>	<b>1 055 971,6</b>	<b>795 400,4</b>

Au total, les surcoûts liés aux contrats d'achat supportés par EDF au titre des années 2008 à 2019 déclarés au titre de reliquats viennent augmenter le montant des charges de service public à compenser en 2022 de **8,4 M€**. Ce montant se répartit de la manière suivante :

- 7,6 M€ au titre des charges relevant de l'action « Transition énergétique » ;
- 0,8 M€ au titre des charges relevant de l'action « Mécanismes de solidarité ».

### C.2.2 Surcoûts d'achat supportés par EDM à Mayotte

#### Retard de facturation sur un contrat d'achat

En raison d'une facturation tardive de la production portant sur plusieurs centrales photovoltaïques mises en service en 2019, un reliquat de **0,602 M€** doit être comptabilisé au titre de 2019, pour un volume de 1 888 MWh. Ces surcoûts relèvent de la sous-action « Transition énergétique ».

### C.2.3 Surcoûts supportés par EEFW à Wallis-et-Futuna

Aucun surcoût lié aux contrats d'achat de production n'a été déclaré par EEFW au titre des reliquats.

## C.3 Surcoûts liés aux contrats de stockage dans les Zones non interconnectées

### C.3.1 Surcoûts liés aux contrats de stockage supportés par EDF dans les ZNI

La batterie *Batrun*, située à La Réunion, a été mise en service à la fin du mois de décembre 2018. Les charges relatives à ce contrat n'ont pas été déclarées en 2018 et en 2019. Sont ainsi exposés en reliquats les coûts de l'année 2018, soit 0,066 M€, et ceux de l'année 2019, soit 0,570 M€. Les volumes d'électricité injectée et les coûts évités associés sont nuls en 2018 et s'élèvent respectivement à 0,27 GWh et 0,017 M€ en 2019. Les surcoûts liés au contrat de stockage supportés par EDF au titre des années 2018 et 2019 déclarés au titre de reliquats s'élèvent ainsi à **0,6 M€**. Ces surcoûts relèvent de la sous-action « Transition énergétique ».

### C.3.2 Surcoûts liés aux contrats de stockage supportés par EDM à Mayotte

Aucun reliquat n'a été déclaré par EDM pour des contrats de stockage à Mayotte.

### C.4 Coûts liés aux actions de MDE dans les Zones non interconnectées

#### C.4.1 Coûts liés aux actions de MDE supportés par EDF en ZNI

##### Prestations auprès de fonction tierces

Un retard dans le recouvrement de prestations effectuées par le pôle MDE d'EDF SEI auprès d'autres directions du groupe a conduit à la prise en compte d'un reliquat au titre de 2019 de – 0,1 M€.

#### C.4.2 Coûts liés aux actions de MDE supportés par EDM à Mayotte

Aucun reliquat n'a été déclaré pour les actions de MDE par EDM à Mayotte.

### C.5 Coûts liés aux études mentionnées dans les PPE

Aucun reliquat n'a été déclaré pour des coûts d'étude en ZNI.

### C.6 Synthèse des reliquats en ZNI

Au total, les reliquats au titre d'années antérieures et qui relèvent du soutien au ZNI, en dehors des charges liées aux dispositifs sociaux, s'élèvent à + 20,4 M€ et se répartissent de la manière suivante :

- Transition énergétique : + 8,3 M€
- Mécanismes de solidarité : + 12,0 M€

Tableau 7 : Synthèse des reliquats en ZNI, en dehors des charges liées aux dispositifs sociaux

en M€	EDF	EDM	EEWF	Autres acteurs	Total
<b>Transition énergétique</b>	<b>7,7</b>	<b>0,60</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>8,3</b>
Surcoûts achats OA	6,5	0,60			7,1
Surcoûts achats GAG ENR	1,1				1,1
Surcoûts production FH ENR	-0,37				-0,4
MDE	-0,13				-0,1
Stockage	0,6				0,6
Etudes ZNI identifiées dans PPE	0,0				0,0
<b>Mécanismes de solidarité</b>	<b>11,9</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>		<b>12,0</b>
Surcoûts achats GAG non ENR	0,8				0,8
Surcoûts production FH non ENR	11,1	0,16			11,2

## D. SOUTIEN AUX EFFACEMENTS

Il n'y a pas eu de reliquats déclarés par RTE pour les années antérieures à 2020.

## E. DISPOSITIFS SOCIAUX

### E.1 Charges liées aux dispositifs sociaux – électricité

Une seule entreprise locale de distribution a déclaré des reliquats au titre des dispositifs sociaux pour l'année 2019. Il s'agit de pertes de recettes non déclarées l'année précédente et liées à des réductions sur les services pour les bénéficiaires du chèque énergie.

Aucune entreprise locale de distribution n'a déclaré de reliquats pour les années 2018 et 2017.

Les charges liées aux déclarations de reliquats s'élèvent à **0,1 k€**. Les détails par opérateur sont indiqués dans la section G.2.

### E.2 Charges liées aux dispositifs sociaux – Gaz

Aucun opérateur n'a déclaré de reliquats au titre des dispositifs sociaux.

### E.3 Bilan des charges liées aux dispositifs sociaux

Au total, les charges liées aux déclarations de reliquats dans le cadre des dispositifs sociaux s'élèvent à **0,1 k€**.

## F. FRAIS DIVERS – COÛTS LIÉS À LA CONCLUSION ET À LA GESTION DES CONTRATS D'OBLIGATION D'ACHAT ET DE COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION EN MÉTROPOLE CONTINENTALE

EDF a déclaré des reliquats de frais de gestion pour **1,6 M€** qui se décomposent ainsi :

- au titre de l'année 2019, **0,58 M€** lié à la régularisation du coût des infrastructures IT mutualisées ;
- au titre de l'année 2018 : - **0,27 M€** lié au retraitement des coûts indirects DST, **0,90 M€** lié à la régularisation des autres charges de main-d'œuvre au sein des coûts des Etat-major des CSP AS et 2C, **0,19 M€** lié à la régularisation des frais de siège ;
- au titre de l'année 2017, **0,74 M€** lié à la régularisation des frais de siège.

Deux entreprises locales de distribution ont déclaré des frais de gestion et de conclusion des contrats d'obligation d'achat au titre de 2019 pour un montant de **0,034 M€**.

Seule une entreprise locale de distribution ayant déclaré des frais de gestion au titre de 2019 a également déclaré des reliquats au titre de 2018 pour un montant de **0,027 M€**.

Aucune entreprise locale de distribution n'a déclaré de reliquats au titre de 2017.

Au titre de la mise en œuvre du dispositif de soutien à l'injection de biométhane, il est retenu un montant de **0,156 M€** correspondant aux reliquats de frais de gestion au titre de l'année 2019 de trois acheteurs de biométhane injecté.

Au total, les charges liées aux déclarations de reliquats dans le cadre des frais de gestion s'élèvent à **1,8 M€**. Les détails par opérateur sont indiqués dans la section G.2.

## G. SYNTHÈSE

### G.1 Charges de service public retenues au titre de reliquats

Les charges prévisionnelles pour 2022 doivent être augmentées des reliquats de charges au titre des années 2008 à 2019, qui s'élèvent au total à **42,2 M€**. La répartition de ce montant par action budgétaire et par type d'opérateur, est fournie dans le Tableau 8.

Tableau 8 : Charges de service public de l'énergie retenues au titre de reliquats

en M€	EDF	EDM	ELD	Autres fournisseurs	Reliquats au titre des années antérieures à 2020
<b>Soutien ENR électrique en métropole</b>	<b>16,7</b>		<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>16,8</b>
<i>Eolien terrestre</i>	0,5		-1,0	0,0	-0,5
<i>Eolien en mer</i>	0,0		0,0	0,0	0,0
<i>Photovoltaïque</i>	1,4		1,1	0,0	2,5
<i>Bio-énergies</i>	0,7		0,0	0,0	0,7
<i>Autres énergies</i>	14,1		0,0	0,0	14,1
<b>Injection biométhane</b>	<b>0,0</b>		<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>
<b>Soutien en ZNI<sup>(1)</sup></b>	<b>19,6</b>	<b>0,8</b>			<b>20,4</b>
<i>Transition énergétique</i>	7,7	0,60			8,3
<i>Mécanismes de solidarité</i>	11,9	0,2			12,0
<b>Cogénération et autres moyens thermiques</b>	<b>3,1</b>		<b>0,0</b>		<b>3,1</b>
<b>Effacement</b>					<b>0,0</b>
<b>Dispositifs sociaux<sup>(2)</sup></b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<i>Compensation FSL</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Afficheur déporté</i>	0,0		0,0	0,0	0,0
<i>Autres</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Frais divers</b>	<b>1,6</b>		<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>1,8</b>
<i>Frais de gestion</i>	1,6		0,1	0,2	1,8
	<b>40,9</b>	<b>0,76</b>	<b>0,2</b>	<b>0,4</b>	<b>42,2</b>

(1) Hors charges liées aux dispositifs sociaux en ZNI

(2) Dont charges liées aux dispositifs sociaux en ZNI

### G.2 Détail des charges de reliquats liées aux contrats d'achat et aux dispositifs sociaux en électricité supportées par les entreprises locales de distribution et autres fournisseurs

#### G.2.1 Reliquats au titre de l'année 2019

Tableau 9 : Détails des charges de reliquats liées aux contrats d'achat et aux dispositifs sociaux en électricité supportées par entreprises locales de distribution et autres fournisseurs au titre de 2019

Nom opérateur	Charges dues aux contrats d'achat				Soutien à l'injection de biométhane	Charges liées aux dispositifs sociaux	Frais de gestion	Montant de la compensation
	Quantité achetée	Coût d'achat	Coût évité énergie	Coût évité capacité				
	MWh	€	€	€	€	€	€	€
R.S.E. REGIE SERVICES ENERGIE AMBERIEUX	27,8	9 351,5	1 452,1	0,0	7 899,3	0,0	0,0	7 899,3
Régie Municipale d'Electricité ARIGNAC	101,8	32 827,0	5 539,6	0,0	27 287,4	0,0	0,0	27 287,4
S.I.C.A.E. DE LA REGION DE PRECY SAINT-MARTIN	92,3	42 781,9	4 684,0	0,0	38 097,9	0,0	0,0	38 097,9
S.I.V.O.M. LABERGEMENT SAINTE-MARIE	11,0	1 876,0	552,8	0,0	1 323,2	0,0	231,0	1 554,2
Régie d'Electricité du Syndicat du SUD DE LA REOLE	572,8	163 580,0	33 894,7	0,0	129 685,3	0,0	0,0	129 685,3
Régie Municipale d'Electricité BAZAS	22,4	9 532,8	1 169,3	0,0	8 363,5	0,0	0,0	8 363,5
Coopérative d'Electricité SAINT-MARTIN DE LONDRES	1 240,3	221 253,0	48 630,2	0,0	172 622,8	0,0	0,0	172 622,8
GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE	155,6	61 263,7	6 210,2	0,0	55 053,5	0,0	0,0	55 053,5
S.I.C.A.E. REGION DE PITHIVIERS	6,1	2 977,3	323,3	0,0	-523 656,6	0,0	0,0	-523 656,6
SAEML UEM USINE D'ELECTRICITE DE METZ	158,1	50 244,4	9 323,6	0,0	40 920,7	0,0	0,0	40 920,7

Nom opérateur	Charges dues aux contrats d'achat					Soutien à l'injection de biométhane	Charges liées aux dispositifs sociaux	Frais de gestion	Montant de la compensation
	Quantité achetée	Coût d'achat	Coût évité énergie	Coût évité capacité	Surcoût d'achat total				
	MWh	€	€	€	€	€	€	€	€
Régie Municipale d'Électricité ROMBAS	3,4	685,9	203,7	0,0	482,1	0,0	0,0	0,0	482,1
Régie d'Électricité BITCHE	0,0	450,0	0,0	0,0	450,0	0,0	0,0	0,0	450,0
Régie Municipale d'Électricité AMNEVILLE	3,8	706,1	205,8	0,0	500,3	0,0	0,0	0,0	500,3
Régie Municipale d'Électricité MONTAIS LA MONTAGNE	3,2	556,3	159,3	0,0	397,0	0,0	0,0	0,0	397,0
ES ENERGIES STRASBOURG	1 657,5	327 589,9	63 039,1	0,0	264 550,8	0,0	0,0	0,0	264 550,8
VIALIS	71,5	25 839,4	2 983,3	0,0	22 856,1	0,0	0,0	0,0	22 856,1
Coopérative de droit suisse ELEKTRA BIRSECK	196,5	99 878,2	8 143,2	0,0	91 735,0	0,0	0,0	0,0	91 735,0
SICAE EST			0,0			0,0		34 070,0	34 070,0
ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL (SAEML)	13,7	6 255,1	807,2	0,0	5 447,9	0,0	0,0	0,0	5 447,9
SEOLIS	352,0	84 386,6	17 294,1	0,0	67 092,5	0,0	0,0	0,0	67 092,5
S.I.C.A.E. de la SOMME et du CAMBRAISIS	167,9	39 054,3	8 699,7	0,0	30 354,6	0,0	0,0	0,0	30 354,6
Régie d'Électricité du Département de la Vienne SOREGIES	1 091,7	129 753,3	40 938,2	0,0	88 815,1	0,0	0,0	0,0	88 815,1
S.I.C.A.E. CANTONS DE LA FERTÉ-ALAIS & LIMITOPHES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	88,1		88,1
ENGIE						32 286,2		30 844,4	63 130,6
GAZ DE PARIS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-35 675,9	0,0	0,0	-35 675,9
REDEO ENERGIES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4 692,0	0,0	37 326,2	42 018,2
SAVE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 181,0	0,0	87 868,6	89 049,6
SEGE - AIR LIQUIDE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 911,4	0,0	0,0	2 911,4
SVD 17 - DALKIA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	43 033,9	0,0	0,0	43 033,9
Total	5 949,6	1 310 842,6	254 253,3	0,0	530 278,8	48 428,6	88,1	190 340,2	769 135,7

## G.2.2 Reliquats au titre de l'année 2018

Tableau 10 : Détails des charges de reliquats liées aux contrats d'achat et aux dispositifs sociaux en électricité supportées par entreprises locales de distribution et autres fournisseurs au titre de 2018

Nom opérateur	Charges dues aux contrats d'achat					Soutien à l'injection de biométhane	Charges liées aux dispositifs sociaux	Frais de gestion	Montant de la compensation
	Quantité achetée	Coût d'achat	Coût évité énergie	Coût évité capacité	Surcoût d'achat total				
	MWh	€	€	€	€	€	€	€	€
Coopérative d'Électricité SAINT-MARTIN DE LONDRES	30,2	7 712,0	1 182,7	0,0	6 529,3	0,0		0,0	6 529,3
GAZ ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE	6,2	422,5	380,0	0,0	42,5	0,0		0,0	42,5
S.I.C.A.E. REGION DE PITHIVIERS		-293 328,5	0,0		-293 328,5	0,0			-293 328,5
Régie Municipale d'Électricité ROMBAS	3,0	504,1	162,1	0,0	342,0	0,0		0,0	342,0
ES ENERGIES STRASBOURG	139,6	67 106,2	6 948,1	0,0	60 158,2	0,0		0,0	60 158,2
VIALIS	30,4	3 605,3	1 861,8	0,0	1 743,6	0,0		0,0	1 743,6
Coopérative de droit suisse ELEKTRA BIRSECK	17,3	8 444,1	898,8	0,0	7 545,3	0,0		0,0	7 545,3
SICAE EST			0,0			0,0		27 143,0	27 143,0
ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL (SAEML)	2,4	1 112,8	127,7	0,0	985,0			0,0	985,0
SEOLIS	7,1	2 778,5	369,5	0,0	2 409,1			0,0	2 409,1
S.I.C.A.E. de la SOMME et du CAMBRAISIS	4,8	713,1	339,3	0,0	373,8	0,0		0,0	373,8
Régie d'Électricité du Département de la Vienne SOREGIES	33,2	7 304,8	1 873,4	0,0	5 431,4	0,0		0,0	5 431,4
ENGIE						-4 648,0			-4 648,0
GAZ DE PARIS						18 187,3			18 187,3
SEGE - AIR LIQUIDE						48 976,4			48 976,4
Total	274,1	-193 625,0	14 143,3	0,0	-207 768,2	62 515,7	0,0	27 143,0	-118 109,6

## G.2.3 Reliquats au titre de l'année 2017

Tableau 11 : Détails des charges de reliquats liées aux contrats d'achat et aux dispositifs sociaux en électricité supportées par les entreprises locales de distribution au titre de 2017

Nom opérateur	Charges dues aux contrats d'achat					Soutien à l'injection de biométhane	Charges liées aux dispositifs sociaux	Frais de gestion	Montant de la compensation
	Quantité achetée	Coût d'achat	Coût évité énergie	Coût évité capacité	Surcoût d'achat total				
	MWh	€	€	€	€	€	€	€	€
Coopérative d'Électricité SAINT-MARTIN DE LONDRES	38,6	11 621,0	1 449,7	0,0	10 171,3	0,0	0,0	0,0	10 171,3
GAZ ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE	6,2	422,7	352,9	0,0	69,8	0,0	0,0	0,0	69,8
S.I.C.A.E. REGION DE PITHIVIERS		-689 003,1	0,0		-689 003,1	0,0		0,0	-689 003,1
ES ENERGIES STRASBOURG	51,2	29 127,6	1 968,0	0,0	27 159,6		0,0	0,0	27 159,6
SOREA	0,0	419 204,0	0,0	0,0	419 204,0			0,0	419 204,0
ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL (SAEML)	9,4	4 338,8	498,6	0,0	3 840,2	0,0	0,0	0,0	3 840,2

## ANNEXE 4

15 juillet 2021

	Charges dues aux contrats d'achat				Soutien à l'injection de biométhane	Charges liées aux dispositifs sociaux	Frais de gestion	Montant de la compensation
	Quantité achetée	Coût d'achat	Coût évité énergie	Coût évité capacité				
Nom opérateur	MWh	€	€	€	€	€	€	€
SEOLIS	4,2	-2 615,7	142,5	0,0	-2 758,2	0,0	0,0	-2 758,2
Régie d'Électricité du Département de la Vienne SOREGIES	11,1	1 508,4	459,9	0,0	1 048,5	0,0	0,0	1 048,5
SEGE - AIR LIQUIDE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	85 941,1	0,0	85 941,1
<b>Total</b>	<b>120,7</b>	<b>-225 396,4</b>	<b>4 871,6</b>	<b>0,0</b>	<b>-230 267,9</b>	<b>85 941,1</b>	<b>0,0</b>	<b>-144 326,8</b>